



2023

# RAPPORT ANNUEL

**Prix et Qualité du Service public de  
prévention et de gestion des déchets  
ménagers et assimilés**



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA



# Table des matières

Préambule



1. Contexte et territoire



2. L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire



3. Stratégie et feuille de route



4. La gestion des déchets du territoire



5. Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)



6. La Redevance Spéciale (RS)



7. Les projets de développement de la collecte



8. La relation usagers



9. Le Bilan de la collecte des déchets



10. Les indicateurs financiers



11. La Matrice des coûts Comptacoût

Glossaire



## Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, est établi conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-17-1. Le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 4 précise le cadre d'établissement de ce rapport annuel.

Il traduit tout à fait la volonté de dialogue souhaitée par les assemblées délibérantes et de transparence en direction des usagers. Toutes les collectivités sont tenues d'établir ce rapport, de le mettre à la disposition du public et de le présenter à leur assemblée délibérante. Ce document porte sur l'exercice 2023. Conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération de Bastia établira en qualité d'EPCI ce rapport annuel qui sera ensuite transmis aux maires des communes membres qui assureront sa diffusion.





# 1. Contexte et territoire

Le 21 décembre 2001, une délibération du Conseil du District a approuvé la transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération. Le 24 décembre, un arrêté a porté création de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) à compter du 1er janvier 2002.

Elle est dotée de plusieurs compétences dont celle de la collecte. Au 1er janvier 2021, la CAB comptait 246 agents chargés de mettre en œuvre les compétences communautaires dans le cadre des budgets et des politiques définis et votés par les élus, dont 120 à la direction de la collecte.

En 2007, la CAB a transféré sa compétence traitement au Syndicat de traitement et de Valorisation des Déchets (SYVADEC) qui assure la valorisation et le traitement des déchets pour 19 intercommunalités corse. Depuis lors, la CAB ne gère plus les quais de transferts ni les déchetteries (haut et bas de quais).

## Le territoire de la CAB

D'une superficie de 68,1 Km<sup>2</sup>, le territoire de la CAB est situé au nord-est de la Haute-Corse. Il est l'espace urbain et périurbain Corse le plus proche de la région PACA et de l'Italie. La population est essentiellement concentrée sur une étroite bande littorale. Au 1er janvier 2022, la CAB compte 62 240 habitants INSEE (densité moyenne 914 habitants / km). Elle comprend 5 communes. Du nord au sud : Santa Maria di Lota (1 888 hab.), San Martinu di Lota (2 913 hab.), E Ville di Petrabugnu (3 328 hab.), Bastia (48 503 hab.), Furiani (5 608 hab.).

Par ailleurs, la population DGF de la CAB en 2022 atteint 63 723 habitants.



# 2. L'organisation du service de collecte et le traitement des déchets du territoire

La collecte et le traitement des ordures ménagères constituent l'une des compétences historiques de l'agglomération. La Direction de la collecte est chargée de collecter les déchets des ménages et ceux des professionnels qui sont similaires aux déchets ménagers ; de les diriger vers des installations dédiées à leur traitement, d'accompagner les habitants et les entreprises à réduire leurs déchets et mieux les trier : communiquer en proximité, développer et faire connaître des solutions permettant d'éviter de produire des déchets.

La collecte des déchets constitue le maillon essentiel entre le foyer, lieu de production des déchets, et le site de leur traitement. Une infrastructure est mise en place pour collecter les déchets jusqu'à leur exutoire final. C'est ce que l'on appelle l'exploitation, qui comporte notamment le niveau de couverture de la population en matériel et en services, les fréquences de collecte et les équipements dédiés.

Pour rappel, l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRE, confie aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre le « service public de gestion des déchets ». Selon l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, les intercommunalités peuvent choisir de déléguer tout ou partie de leur compétence.



En Corse, les 19 intercommunalités ont conservé leur compétence « collecte » : elles ont en charge l'achat, l'entretien et la collecte des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif. Les intercommunalités adhérentes ont délégué au SYVADEC la compétence « traitement » : le syndicat assure à leur place le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Le SYVADEC réceptionne les flux collectés par les intercommunalités sur ses installations (recycleries, quais de transfert, centres de regroupement du tri, bio-plateformes de compostages), recycle les déchets triés et enfouit les déchets résiduels. Ses statuts prévoient également qu'il mène des actions de prévention et d'accompagnement régionales pour le compte de ses adhérents.

## La CAB assure 3 modes de collecte différents pour les déchets ménagers et assimilés sur son territoire :

### Collecte en porte-à-porte :

Dans ce mode de collecte, les déchets sont positionnés dans des bacs roulants et collectés devant l'habitation, la résidence ou l'établissement concerné. La collecte en porte-à-porte ne concerne que 3 flux pour les particuliers : les Ordures Ménagères (OM), les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et les biodéchets. Pour les professionnels, s'ajoutent à ces flux, le carton, le verre et le papier.

### Collecte en point de regroupement :

Dans ce mode de collecte, les déchets sont positionnés également dans des bacs roulants communs à un groupe d'usagers.

Le point de collecte des bacs roulants est situé en bordure de voie au plus proche du circuit de collecte dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service de collecte et des gestionnaires de voirie concernés.

### Collecte en apport volontaire :

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) est un emplacement équipé de plusieurs conteneurs « grands volumes » affectés aux usagers. Les conteneurs grands volumes regroupent trois types de matériel : les bornes aériennes, les conteneurs enterrés et les conteneurs semi-enterrés.

Ces collectes sont complétées par des collectes en recyclerie, forme spécifique d'une collecte en apport volontaire.

**Le service est assuré par 115 agents et compte 41 véhicules dont 19 véhicules PL, 17 véhicules légers, 4 véhicules équipés d'un hayon et 1 moto.**

Le service fonctionne à partir de 4 unités opérationnelles :

- l'exploitation (responsable d'exploitation, chargés de secteur, chauffeurs, ripeurs) ;
- l'administration (standard téléphonique, conteneurisation, entretien du site) ;
- la maintenance (lavage et maintenance mécanique) ;
- l'animation du tri (chargé de communication et de sensibilisation, référent, ambassadeurs de tri) et la redevance spéciale.

La direction de la collecte assure 138 tournées hebdomadaires dont les encombrants, du lundi au dimanche. Les opérations de collecte sont très majoritairement réalisées en régie par le service collecte.

Les ripeurs et les chauffeurs, s'occupent de collecter les déchets et de faire remonter les informations quotidiennes du terrain (80 agents).

Les chargés de secteurs et leur responsable de collecte organisent le déroulement des tournées, traitent les retours de collecte, gèrent les plannings des agents comme des véhicules.

Le recrutement d'un mécanicien est prévu pour 2024. Celui-ci assurera l'entretien mécanique du parc et les petites réparations et les grosses réparations sont confiées à un prestataire privé. Le nettoyage au quotidien se fait en interne (1 agent).

Le parc de bacs roulants et de conteneurs grand volume est géré par une équipe de 2 personnes. Un agent est préposé au nettoyage des points de collecte.

La collecte des conteneurs grands-volumes (conteneurs enterrés, semi-enterrés et bornes aériennes) et des compacteurs est assurée par des prestataires

## Fréquences de collecte

La fréquence de collecte varie d'une collecte une fois par semaine (« C1 ») à une collecte 14 fois par semaine (« C14 ».) Une réorganisation prévue en 2024 permettra de collecter en C10 au maximum, avec une réduction d'une trentaine de tournées. Le calibrage de fréquence s'établit selon le déchet, la source de production et le matériel en place. Les fréquences élevées sont appliquées au centre-ville de Bastia pour des exigences de propreté et de salubrité. Par ailleurs, il est à noter qu'à partir de la fin 2024, la collecte des Grands Volumes (PAV enterrés et bornes aériennes) sera effectuée en régie.

ANNÉE 2023	ORDURES MÉNAGÈRES	EMBALLAGES	BIODÉCHETS	DÉCHETS PROFESSIONNELS (DONT CARTON)	CARTON PARTICULIERS	VERRE ET PAPIER	ENCOMBRANTS
MODE DE GESTION DE LA COLLECTE	Régie, prestataire	Régie, prestataire	Régie, prestataire	Régie (bacs) et Vrac	Prestataire (Borne aérienne), Régie (Bacs)	Régie (bacs) Prestataire (Borne aérienne)	Régie
MODE DE COLLECTE	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV, PDR	PAP, PAV,	PAV	PAP, PAV, PDR	Tournées établies en coopération avec les mairies/Enlèvement sur appel
FRÉQUENCE MAXIMALE DE COLLECTE HEBDOMADAIRE	14	4	6	6	À la demande	6 fois pour le PAP	Sur rendez-vous



### 3. Stratégie et feuille de route

Au quotidien, les équipes de la Direction de la collecte sont mobilisées pour offrir aux usagers un service public de qualité, et s'emploient à faire progresser les performances de l'agglomération en matière de tri (augmentation du taux de tri). Ces deux thématiques constituent les objectifs principaux de la Direction.

Par ailleurs, les élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia ont validé en mars 2021 la feuille de route concernant la gestion des déchets pour la mandature 2021-2026.

Ce document tient compte des enjeux nationaux et répond à des enjeux directement liés à son territoire :

#### ENJEUX DU POINT DE VUE NATIONAL

- Préserver l'environnement
- Eviter les risques de pénurie d'exutoires
- Economiser les ressources et alimenter l'industrie française en matières premières
- S'intégrer dans l'économie circulaire

#### ENJEUX POUR LA CAB

- Adhésion des populations et acceptabilité et équité
- Traitement et déploiement général sur le territoire
- Reconnaissance de la qualité du service rendu

**Plus concrètement, la feuille de route entend atteindre les objectifs suivants :**

1. Le porte-à-porte déployé sur l'ensemble du territoire
2. La ville centre équipée et performante
3. La RS finalisée sur l'ensemble du territoire
4. Un coût de collecte maîtrisé et un service de qualité

**À TRAVERS UN PLAN D'ACTION PRÉSENTÉ CI-APRÈS :**

AXES	ACTIONS CIBLÉES « PRÉVENTION »
<p><b>Plan de communication généralisée de déploiement du tri</b></p>	<p>Renforcer sur chaque communes la présence des ambassadeurs du tri</p> <p><b>Renforcer la prévention, la réduction des déchets</b> et l'information auprès des populations cibles (usagers témoins, référents administrations, chambres professionnelles, ...)</p>
<p><b>Plan de déploiement des collectes des déchets recyclables</b></p>	<p>Inciter l'habitat individuel à <b>l'utilisation de composteur individuel</b></p> <p>Travail collaboratif de repérage et de sensibilisation en lien avec le SYVADEC</p> <p>Marketing, <b>dynamisation des apports en déchèterie</b> (fixe ou mobiles)</p>
<p><b>La Redevance Spéciale</b></p>	<p>Contractualiser un minimum de 100 producteurs /an</p>
<p><b>Préparer et déployer la stratégie sur la ville centre</b></p>	<p>Engager un plan d'actions de collecte immédiat basé sur la sélection d'une typologie d'usagers définis et quantifiés au préalable La dotation se fera à partir des outils de pré collectes disponibles et utilisés dans le cadre du projet de porte-à-porte</p> <p>Identification, quantification et validation des cibles proposées (nombre de foyers et populations, gérants, syndicats, bailleurs, administrations de tutelle, organisations professionnelles),</p>
<p><b>Dotation en outils performants</b></p>	<p>Simulation d'une politique <b>de tarification incitative</b> en lien avec l'évolution des comportements des populations</p>



## 4. La gestion des déchets du territoire

En vertu de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, est considéré comme déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article R.2224-23 du Code général des collectivités définit les déchets ménagers en référence à l'article R.541-8 du Code de l'environnement, comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

La CAB a mis en place une collecte des ordures ménagères ainsi que des collectes séparatives qui sont présentées ci-dessous. Les usagers du service public doivent participer à ces collectes en respectant les consignes indiquées par la collectivité.

Le décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux conduit la Direction de la collecte à prendre de nouvelles mesures visant à augmenter le taux de tri et à limiter les déchets valorisables dans les ordures ménagères. En effet, celui-ci prévoit l'interdiction d'enfouissement des ordures ménagères contenant plus de 65% de déchets recyclables à compter du 1er janvier 2025.

### Les déchets ménages

#### Les Ordures Ménagères Résiduées (OMR)

Les ordures ménagères résiduées sont les déchets collectés en mélange. Sont compris dans la dénomination « ordures ménagères résiduées » :

La fraction résiduelle des ordures ménagères qui ne fait pas l'objet d'une collecte séparative en vue d'un recyclage ou d'un traitement adapté,

Les débris de verre de table ou de vaisselle, balayures et résidus divers, desquels ont été exclus les déchets en matériaux recyclables définis aux paragraphes suivants et les déchets relevant d'un mode de collecte particulier,

Les déchets résidués ne comprennent pas les déchets alimentaires (qui sont définis dans les paragraphes suivants).

#### Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (hors verre, papier et carton)

La CAB a mis en place une collecte sélective des déchets d'emballages des ménages. Les usagers du service public doivent participer à cette collecte en respectant les consignes de tri indiquées par la collectivité.

Il s'agit des déchets faisant l'objet d'une valorisation matière :

- Les bouteilles et les flacons en plastique : les bouteilles d'eau, de lait, d'huile, les flacons de shampoing, de gel douche, bidons de produits d'entretien, etc...



Les briques alimentaires.

Tous les emballages plastique dont les pots, barquettes (PP, PE, PS), films et tout emballage en matière plastique.

Les cartonnettes (cartons fins de petite taille) et les briques alimentaires, pouvant être introduits sans difficulté par les opercules des conteneurs dédiés, etc..

Les emballages métalliques : boîtes de conserve, barquettes en aluminium, canettes, bombes aérosols vides, dosettes à café, etc..

Tous les emballages doivent être vidés mais non lavés avant d'être déposés dans les contenants dédiés.

Les emballages doivent être mis en vrac mais pas emboîtés.

Sont exclus notamment :

Les sacs plastiques fermés.

Les OMR.

Les déchets alimentaires.

Les déchets végétaux.

Les piles et les batteries.

Les déchets d'activités médicales (piquant/coupant/tranchant).

Le verre.

Les couches culottes, mégots de cigarettes, cintres.

La porcelaine, vaisselle.

Les caquettes en bois.

Les caisses en polystyrène.

Les textiles, ampoules, moquettes, papier absorbant usagé.

Les Papiers/Journaux/Magazines.

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : entretien véhicule, maison, piscine, bricolage, jardinage.

Les gravats.

### **Le papier**

Ce sont tous les papiers en général : journaux, revues, magazines, publicités, enveloppes, annuaires, papiers de bureau, cahiers, catalogues, papiers cadeaux (DT demande au syvadec)

Sont exclus : les papiers alimentaires et d'hygiène, les papiers souillés, plastifiés.

### **Les cartons**

Ce sont les cartons d'emballage (bruns ondulés), issus des activités de commerce.

Sont exclus : les cartons souillés (DT demande au syvadec).



## Le verre

Les déchets de verre inclus concernés comprennent : les bouteilles, bocaux et pots en verre, idéalement débarrassés des bouchons et couvercles.

Sont exclus : les ampoules, halogènes et néons, les vitres, la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les miroirs.

## Les déchets alimentaires ou biodéchets

La CAB a mis en place des collectes de biodéchets depuis 2017 et a continué à les déployer à partir de 2022 et jusqu'à courant 2023 pour les ménages et assimilés. Les déchets alimentaires ou biodéchets comprennent les matières organiques biodégradables (hors déchets verts et déchets de jardin), issus de la préparation et restes de repas (déchets carnés, poissons, riz, pâtes, ...), épluchures de fruits et légumes, marc de café, sachets de thé. Les déchets carnés et poissons produits par les professionnels doivent être confiés à des filières spécialisées par le producteur.

Il convient de rappeler que la loi impose qu'à compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des déchets alimentaires soit généralisé par le biais du compostage de proximité et/ou de la collecte séparative.

## Les déchets textiles

Le Syvadec organise sur le territoire de la CAB une collecte par apport volontaire de vêtements, textiles usagés, chaussures, maroquinerie et linge de maison. Le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation de ces déchets sont ensuite assurés. Le développement de ce service a aussi pour vocation de promouvoir l'emploi en faveur de personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle.

Tous les débouchés des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison, la maroquinerie et les Chaussures) collectés favorisant le rallongement de leur durée de vie ou permettant leur réutilisation sous forme de matières premières sont privilégiés.

Dans ce cadre, le Syvadec a mis en place des bornes aériennes textile sur les 5 communes de l'agglomération. Ces déchets étant exclus des ordures ménagères résiduelles, les usagers doivent participer à cette collecte en respectant les consignes de tri indiquées par les bornes textiles.

Ils doivent être déposés secs dans les bornes spécifiques, préalablement mis dans des sacs fermés de 50 litres maximum. Les chaussures doivent être liées par paire. Le Syvadec prévoit le déploiement de bornes textiles additionnelles en 2024.

## Les déchets ménagers assimilés

Conformément à l'article R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales, les déchets assimilés sont « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ». Les déchets alimentaires issus des déchets assimilés sont également pris en compte, sauf pour les catégories relevant de modalités de collecte spécifiques (équarrissage par exemple).

En vertu de l'article L.2224-13 du même code, la collectivité assure la collecte et le traitement des déchets assimilés, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. Concrètement, cela veut dire que la collecte des déchets ménagers assimilés des professionnels ne doit pas entraîner des fréquences de collecte spécifiques ou des allongements de tournée dans une zone non collectée pour les autres usagers.

La CAB a mis en place la redevance spéciale pour les déchets assimilés.

La collectivité a validé un règlement de redevance spéciale qui fixe notamment, conformément à l'article R.2224-26 II, la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur produisant des déchets assimilés, ainsi que les conditions pour pouvoir bénéficier du service.

Les seuils d'assujettissement et d'assimilation sont définis annuellement par délibération du conseil communautaire de la CAB. (voir chapitre 6 du présent rapport)

### Les déchets collectés en recyclerie

Une recyclerie est implantée sur le territoire de la CAB, à l'Arinella sur la commune de Bastia. La gestion de la recyclerie relève de la compétence du SYVADEC, Syndicat de Traitement auquel adhère la CAB.

Le règlement de la recyclerie de l'agglomération ainsi que les conditions d'acceptation des déchets doivent être consultés sur le site du SYVADEC (<https://www.syvadec.fr>)

Ce mode de collecte a pour objectif de permettre la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers qui ne sont pas pris en charge par la CAB.

Les déchets à apporter en recyclerie sont notamment (Liste non exhaustive et donnée à titre d'information) :

Les déchets végétaux (tontes, branches, souches, feuilles...), les bois, les métaux, les gravats, les cartons de grande dimension, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) dont les écrans et le matériel informatique..., les déchets d'ameublements (mobilier, sommiers, matelas...), les textiles, les piles, les ampoules, les déchets dangereux spécifiques (DDS) produits par les ménages (peintures, colles, solvants, phytosanitaires...), les cartouches d'encre, les encombrants non valorisables (Tout Venant). Dès 2024, un exutoire pour le placoplâtre sera de nouveau accessible.

Le règlement des recycleries du SYVADEC en fixe la liste.



## 5. Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

### Le cadre réglementaire

Les objectifs réglementaires en termes de réduction des déchets sont intégrés dans deux lois : La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (Loi AGEC) adoptée en février 2020.



Vous trouverez ci-dessous une synthèse des objectifs de ces deux lois.

## LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

**Prévention des déchets :** -10% de DMA produits par habitant par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010.

**Valorisation matière et organique des déchets :** augmenter la quantité de déchets valorisés à 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse.

Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025 (2023 suivant la Directive européenne cadre déchets n° 2008/98/CE).

## LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### Prévention des déchets :

-15% de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

-5% de DAE (Déchets d'Activités Économiques) en 2030 par rapport à 2010.

Développer le réemploi et augmenter la réutilisation afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de DM en 2030 – Loi Anti-Gaspillage et EC (article 4).

**Obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets :** obligation pour les producteurs de + 5 t/an à compter du 01/01/2023, à tous les usagers à partir du 31/12/2023. Les solutions de tri à la source sont le compostage (individuel ou partagé) et/ou la collecte séparée.

### Nouvelles Responsabilités Élargies du Producteur (REP) à venir (2022) :

Les jouets, les articles de sport et de loisir et les articles de bricolage et de jardin : avec des objectifs sur le développement du réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les produits et matériaux de construction du bâtiment : avec des objectifs de développer le réemploi avec la mise en place de zones dédiées au sein des installations de reprise et une étude à moyen terme sur le développement du réemploi et de la réutilisation.

### Réduction des plastiques à usage unique, certaines mesures concernent les collectivités :

En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels.

En 2021, lors d'événements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique.

Les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public en 2022.

**Le réemploi :** La loi AGEC a modifié l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales par un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

En termes d'objectifs quantitatifs, la loi AGEC vient renforcer les objectifs de prévention des déchets, précise des objectifs pour certains flux comme le **gaspillage alimentaire** ou **les bouteilles plastiques**, et introduit un objectif lié aux déchets ménagers réemployés.

### La prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

**Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire**

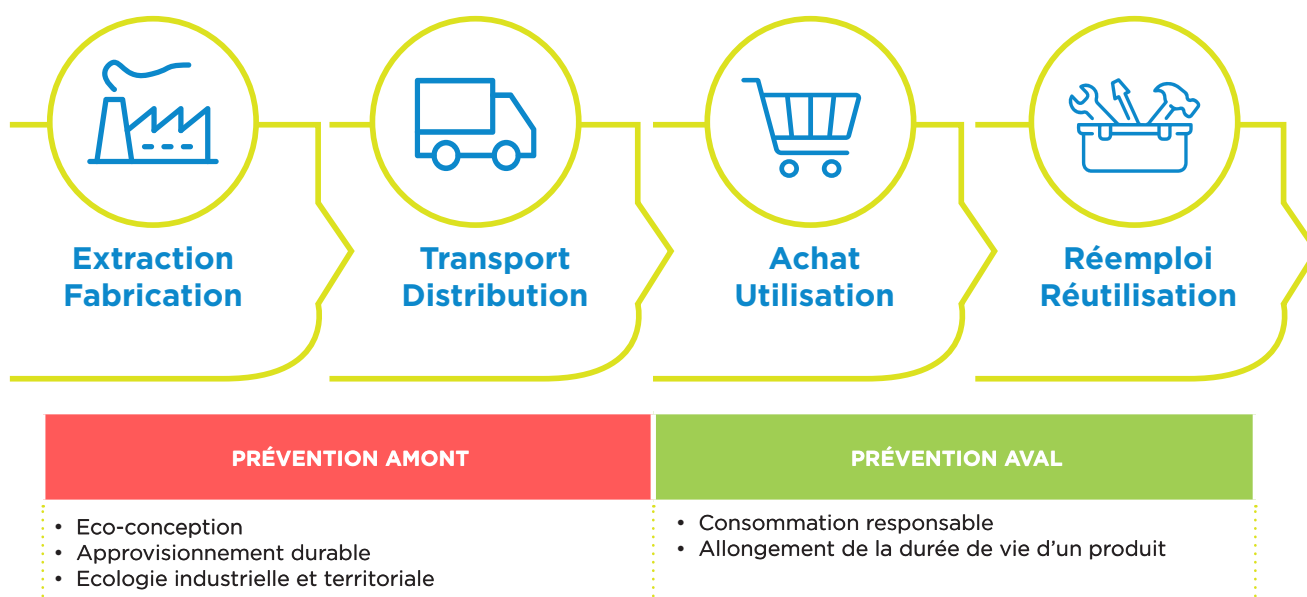
Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits.

Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine.

La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Figure 1. Etapes de vie d'un produit sur un schéma de la prévention de déchets



La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour la collectivité et, au final, pour le consommateur-contributeur qui en assure le financement.

La politique de prévention et de réduction des déchets repose sur 3 piliers :

#### **- La gestion de proximité des biodéchets :**

Les biodéchets représentent 30% des ordures ménagères résiduelles. Gorgés d'eau et de matières organiques, ces déchets représentent un potentiel d'amendement qui incite à privilégier leur retour au sol, et si possible au plus proche de leur lieu de production : c'est ce qu'on appelle la gestion de proximité des biodéchets. La CAB propose un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets sur une partie du territoire et le Syvadec distribue des composteurs.

#### **- L'accompagnement au changement de pratiques des usagers, en tant que consommateurs :**

Le choix des consommateurs, éclairé par la prise en compte des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, permet d'influer sur la production de déchets et le gaspillage des ressources. Par ailleurs, des pratiques comme l'apprentissage de la réparation, du réemploi (conservation du même usage) ou de la réutilisation (usage nouveau) permettent d'augmenter la durée de vie des biens de consommation.

#### **- L'économie circulaire :**

Elle vise à repenser le cycle de vie des produits, depuis la conception jusqu'à la fin de vie, en optimisant les ressources et en limitant les impacts sur l'environnement.

### **Le PLPDMA de la CAB :**

Obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré pour 6 ans. Ce plan doit aider les collectivités à atteindre les objectifs des lois LTECV et AGEV

Le PLPDMA porte sur la définition d'un plan d'actions concret pour développer la prévention des déchets sur le territoire. La mobilisation des acteurs du territoire dans une démarche participative est un enjeu fort du futur programme. La première phase de l'étude porte sur une concertation avec les principaux acteurs dans le cadre d'entretiens destinés à identifier avec eux leurs motivations et l'opportunité de s'investir dans cette démarche.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place pour les atteindre, et les indicateurs associés.

A l'échelle de la CAB, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue un outil central pour la mise en place d'actions de prévention.

Les élus de la CAB ont décidé de s'engager en 2021 dans l'élaboration de son PLPDMA.

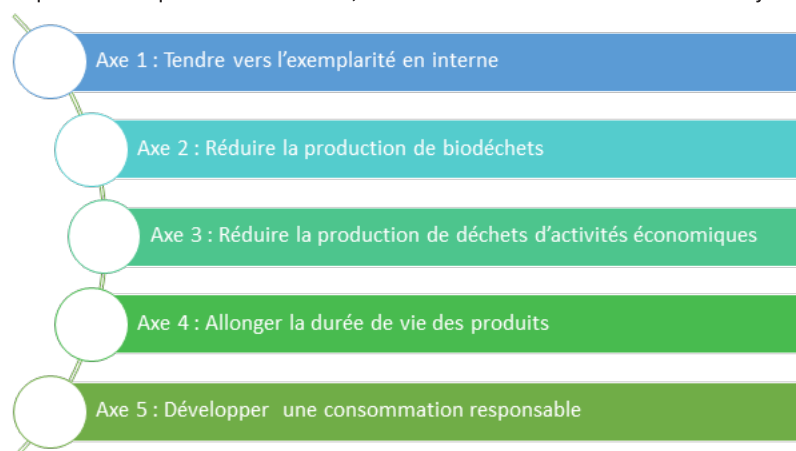
Un prestataire a été mandaté afin d'aider la CAB à réaliser ce document structurant pour l'action de la CAB en matière de prévention des déchets. Sa mission a abouti dans un premier temps à un diagnostic préalable. Par la suite, le comité de pilotage ad hoc ainsi que la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) ont été constitués et réunis. Des pistes de réflexion ont émergé de ces deux temps d'échange et ont fait le lit d'une série de réunions de consultation

Les étapes suivantes d'élaboration du PLPDMA de la CAB ont donné lieu à une large concertation, jalonnée de 6 temps d'échange, réunissant plus de 40 participants dont 7 associations, 3 bailleurs sociaux, 3 entreprises, 3 acteurs des déchets ainsi que les services de la CAB et des communes membres.

Au total 5 ateliers et une réunion d'information se sont tenus entre juin et septembre 2022 (voir illustration ci-après).



Un plan comprenant 5 axes, décliné en 11 actions s'est fait jour :



Après une réorganisation des services administratifs de la collecte, et une optimisation des tournées côté exploitation en 2023, le PLPDMA sera relancé et voté en 2024.

Pour autant, des actions qui y sont inscrites ont déjà été initiées en 2023. Par exemple, une réflexion et des échanges interservices (internes à la CAB) ont débuté au sujet de la mise en place d'une charte destinée aux organisateurs d'événements leur imposant de limiter leurs déchets (utilisation de vaisselle réutilisable, etc.) ; ou encore, l'action dédiée à la maintenance des bacs roulants, et le dispositif oui pub...



## 6. La Redevance Spéciale (RS)

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales. La CAB a une obligation de collecte pour les déchets ménagers. Elle n'en a aucune pour les déchets dits « assimilés ». Les déchets assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. (Article L. 2224-14 du Code général des Collectivités Territoriales).

La CAB a instauré la Redevance spéciale en 2015 (Premières conventions signées en 2017) avec les objectifs suivants :

Retrouver une équité fiscale en appliquant une « juste » répartition des contributions fiscales entre tous les contribuables afin de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » aux particuliers.

Inciter au tri en responsabilisant les producteurs de déchets « non ménagers » à mieux trier et à diminuer le volume des ordures ménagères résiduelles.

Appliquer le principe du « pollueur payeur » en facturant aux producteurs la quantité réelle de déchets produite afin que chacun paie au juste prix le coût de la collecte et du traitement de ses déchets.

Cette redevance correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

La RS concerne potentiellement toute entreprise ou administration localisée dans le périmètre de la Collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

2022 a marqué un tournant important dans le déploiement de la redevance spéciale au sein du territoire de la CAB.

Ainsi, de nouvelles dispositions ont été prises par les élus en la matière, notamment la délibération du 21 mars 2022 qui fixe les contours de la collecte des déchets assimilés en établissant le volume hebdomadaire limite à 8 000 litres tous flux confondus et 3 300 par flux. Au-delà de ces seuils, les déchets des établissements publics et privés ne sont plus pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD). 1,5 ETP est dédié à la redevance spéciale au sein de la Direction de la Collecte.

Les établissements produisant des déchets dans la limite des seuils présentés ci-avant, sont assujettissables à la redevance spéciale.

De nombreux contrôles ont été effectués afin de déterminer la production de déchets de plusieurs établissements lesquels ont conduit au résultat suivant :

77 établissements ne bénéficient plus du SPGD.

51 établissements sont assujettis à la collecte.

## La délibération du 18 décembre 2023 a modifié le règlement de Redevance Spéciale comme suit :

### Pour les redevables :

- Le remboursement de la TEOM ne sera désormais possible qu'après envoi de justificatifs de paiement de celle-ci par le redevable.

Sera remboursé uniquement, le montant de TEOM à hauteur du montant de la redevance spéciale. Si le montant de la TEOM est inférieur à celui de la RS, la globalité de la TEOM sera remboursée. Dans le cas où le montant de la TEOM est supérieur au montant de la RS payée par l'utilisateur, seul le montant correspondant à celui de la RS sera remboursé, la CAB ne rembourse pas la part de la TEOM excédant le montant de la RS et ne procède à aucune réduction de TEOM.

Le remboursement de la TEOM est conditionné au respect des obligations en matière de gestion et de tri des déchets (5 flux) ainsi que l'exige le code de l'environnement,

Aucun remboursement de TEOM ne sera accepté, si un non-respect du règlement de collecte ou de redevance spéciale est constaté.

Le remboursement de TEOM n'est possible que pour les établissements ayant signé une convention de redevance spéciale.

### Pour les gros producteurs (établissements ne bénéficiant plus du service public de gestion des déchets) :

Il n'y aura plus de remboursement de TEOM. Les gros producteurs devront justifier de faire appel à des prestataires privés pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

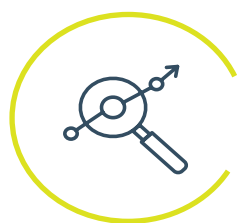
Ils devront attester de ne plus utiliser les points de collecte publics ni aucun bac appartenant à la CAB.

### Objectifs 2024 :

Pour l'année 2024, la zone industrielle de Bastia sera une zone « test » pour la mise en place de conteneurs avec contrôle d'accès, en vue d'une future facturation RS.

De nouveaux établissements seront assujettis avec notamment la mise en place de « forfait RS » pour les établissements non équipables en bacs. Seront ciblés en 2024, en priorité, les hôtels et les restaurants.

Mise en place d'une facturation RS au « forfait » pour les activités de locations saisonnières sur le territoire.



## 7. Les projets de développement de la collecte

### Les biodéchets

En 2023, environ 24 000 administrés (environ 38% de la population CAB) sont desservis par une collecte des biodéchets.

Plus précisément, différentes approches ont été mises en œuvre au fil des ans afin d'augmenter la collecte des biodéchets :

Le porte-à-porte (PAP) en habitat individuel horizontal, c'est-à-dire dans les maisons individuelles : 3363 foyers, soit environ 9260 habitants concernées.

Des nouvelles villas sont régulièrement équipées individuellement ; majoritairement des constructions récentes situées dans des secteurs déjà desservis par le PAP.

Habitat collectif vertical : 5 575 foyers (soit plus de 12 000 habitants).

Le déploiement de 4 logettes à biodéchets dans les secteurs de Miomo, Toga, Bastia centre et Bastia Sud a permis à environ 2040 foyers supplémentaires de valoriser leurs déchets alimentaires.

Professionnels : les biodéchets de 165 professionnels sont collectés par les services de la CAB.

Enfin, l'objectif de déploiement de composteurs partagés fixé avec le SYVADEC dans le cadre du plan régional biodéchets a été atteint puisque 5 composteurs ont été installés sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement de la collecte des biodéchets se poursuivra sur 3 ans, avec l'installation de 20 logettes par an réparties sur les zones peu ou pas équipées du territoire

### Les cartons

Au vu de la production croissante de déchets cartons dans les ménages liée au développement massif du commerce en ligne, la Communauté d'Agglomération de Bastia a déployée en 2023, 50 bornes aériennes supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Le territoire comptait une soixantaine de bornes à cartons en 2023, et une vingtaine de plus seront installées en 2024.

Le déploiement de ces dispositifs permet aux usagers de valoriser les déchets carton et renforce le dispositif de collecte déjà existant dans les recycleries.

### La réorganisation des tournées

La collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bastia constitue la principale mission de la direction de collecte. Ainsi, la CAB collecte les différents déchets auprès des particuliers comme des professionnels tant en porte-à-porte qu'en point de regroupement. Pérenniser et renforcer le service public en régie constitue un enjeu fort de la direction. Pour continuer à améliorer ce service public, en lui permettant d'être évolutif, moins coûteux, et plus sécurisant pour les agents, elle s'est équipée d'un système informatique lui permettant de mieux piloter son activité. La finalité de ce dispositif est de mettre en œuvre une solution numérique permettant de refondre les tournées et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. La collecte a ainsi équipé tous ses véhicules d'exploitation collecte d'un système d'aide de guidage et de remontée des éléments liés à la collecte.

Ce dispositif permet aussi de s'assurer que les tournées soient effectuées conformément aux tracés et en sécurité.

Les objectifs sont les suivants :

<b>SUR LE PLAN FONCTIONNEL</b>	Améliorer la qualité du service public (suivre l'activité, pouvoir répondre aux réclamations des usagers). Gérer les circuits (concevoir, analyser et optimiser les tournées). Faciliter la collecte et le suivi des anomalies constatées sur le terrain. Partager les informations entre les différents interlocuteurs.
<b>SUR LE PLAN FINANCIER</b>	Diminuer les coûts d'exploitation et les dépenses publiques.
<b>SUR LE PLAN HUMAIN</b>	Améliorer la réactivité et l'efficacité des agents. Améliorer l'équité entre les tournées Améliorer la sécurité des équipages.
<b>SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL</b>	Améliorer la communication entre les équipes sur le terrain avec les ambassadeurs du tri. Permettre le suivi des missions, avec plus de réactivité dans le traitement des anomalies.
<b>SUR LE PLAN TECHNIQUE</b>	Mettre en place un système qui s'insère dans l'architecture technique du SIG et qui permet de partager les informations.

Cette réorganisation lancée en 2021, s'est poursuivie en 2022 et 2023, où des suivis de tournées ont permis de cartographier les tournées existantes. Cette étape a servi de base à l'optimisation des tournées. La mise en œuvre des nouvelles tournées interviendra début 2024.

Toutes les tournées ont été cartographiées et numérisées. Cette première phase a permis de faire un état des lieux de la situation et de diagnostiquer les difficultés quotidiennes.

### **De nouveaux circuits de collecte ont ensuite été dessinés en tenant compte :**

- Du temps de travail ;
- De la mise en place de la Redevance Spéciale ;
- Du parc véhicule disponible. ;
- Des temps et tonnages issus des relevés GPS ;
- Déploiement de la collecte Bio déchets dans les résidences ;
- Déploiement des logettes Bio déchets ;
- Mise en sécurité (bilatérale).

Les nouvelles tournées ont été expertisées et validées en 2023 pour validation avant leur mise en place effective en janvier 2024.

**En parallèle, une optimisation du fonctionnement des services supports de la Direction de la Collecte a été initiée en décembre 2023. L'objectif principal étant l'amélioration du service rendu tout en maintenant des coûts maîtrisés. Mise en place effective en janvier 2024.**

### **Le développement des conteneurs grands volumes**

En 2023, la direction de la Collecte a installé un nouveau point d'apport volontaire (PAV) composé de 6 bornes enterrées à la Porte Sainte Marie (quartier de la Citadelle à Bastia) et harmonisé celui de la place du Marché en lui ajoutant 2 bornes.

Deux nouvelles implantations sont prévues dans le centre-ville de Bastia en 2024. Le déploiement des conteneurs grands volumes constitue un axe de développement de la collecte, avec la volonté d'effectuer en régie la collecte de ces PAV. Cela sera rendu possible par l'acquisition future d'un camion ampliroll et la mise en œuvre d'un plan de formation des agents qui permettra de réduire les coûts de collecte.





## 8. La relation usagers

**Le pôle usager est constitué d'une équipe de 7 personnes, chargée d'assurer les missions suivantes :**

Réaliser des actions de terrain (suivi de tournées, intervention auprès des habitants et professionnels, etc...).

Gérer des demandes des usagers en apportant des réponses.

Gérer la redevance spéciale avec des contrôles.

Élaborer et mettre en œuvre des missions de prévention des déchets.

Concevoir et suivre la communication notamment sur les réseaux sociaux et le site internet.

Rédiger les réponses aux courriers/demandes des usagers.

Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication.

Réaliser des animations pédagogiques (écoles, associations, etc...).

Sensibiliser les habitants, collectivités et professionnels au tri à la gestion des déchets.

Assurer un suivi qualité / conseil.

Distribuer les sacs (biodéchets, emballage, etc...).

Assurer la permanence du Téléphone vert en cas d'absence de la responsable du standard.

Participer à la résolution des points noirs en relation avec les pôles ingénierie et exploitation.

Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication.

Réaliser des animations pédagogiques (écoles, associations, etc...).

Sensibiliser les habitants, collectivités et professionnels au tri à la gestion des déchets.

En 2023, dans le cadre de ses missions de sensibilisation, le pôle usager a réalisé les actions suivantes :

Formation et sensibilisation au tri du personnel de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Présentation des consignes de tri.

Sensibilisation au tri, à la prévention et l'environnement pour les enfants des écoles de Miomo et Erbalunga.

Ateliers sur le tri sélectif à travers des activités physiques pour les jeunes footballeurs (6/9ans) du Sporting Club de Bastia.

Opération nettoyage des plages avec un contrôle de tri sur les différents déchets ramassés ainsi qu'une sensibilisation avec des jeunes de l'école de seconde chance (E2C).

Journée dédiée à la sensibilisation au tri et le danger des déchets sur l'Océan l'océan, lors de l'événement « Mer en fête ». Les animations concernaient les écoles et classes allant de la grande section à la sixième.

Sensibilisation et distribution de sacs biodéchets aux exposants de l'évènement « Festival Pizza & Musica ».

Nettoyage de la plage de Miomo et sensibilisation au tri et l'environnement avec 75 enfants des écoles primaires de la commune de Santa Maria di Lota.

Pose de signalétiques de tri sur les poubelles bi-flux de l'évènement « Creazione ». Sensibilisation au tri des bars et traiteurs partenaires.

Journée avec des mineurs délinquants de la PJJ qui s'est déroulée en deux temps :

- Visite du centre de AM Environnement le matin.
- Ramassage de déchets sur le stade de Toga et sensibilisation au tri l'après-midi.

Un stand avec diverses animations sur le tri des déchets ainsi qu'une remise de bio seaux et sacs compostables et une présentation des nouvelles logettes biodéchets pour le public de la « Fête du Sport » sur la Place St Nicolas.

Semaine Européenne de la Reduction des Déchets : animations sportives et artistiques sur le tri sélectif et le réemploi au Cosec de Furiani pour les enfants du Centre Aéré de l'Arinella et des classes d'écoles de Gaudin et Furiani.

Une formation avec une présentation PowerPoint avec quizz et consignes de tri à destination des employés de la société « Corse Propreté » s'est tenue au siège de la CAB. Ainsi que la tenue d'un stand d'information sur la Place Vincenti afin de sensibiliser les habitants des alentours sur le tri.

Diverses actions de sensibilisation ont également été menées tout au long de l'année auprès des particuliers et professionnels afin d'améliorer les gestes de tri.



## 9. Le Bilan de la collecte des déchets

	2022 EN TONNES	2023 EN TONNES	ÉVOLUTION EN TONNES	TAUX D'ÉVOLUTION 2022/2023
<b>Collecte sélective</b>	<b>3 515</b>	<b>3 210</b>	<b>- 305</b>	<b>-9%</b>
Biodéchets	456	339	-117	-26%
Emballages	1 225	1 169	-56	-5%
Papier	589	426	-163	-28%
Verre	1 245	1 276	31	2%
<b>Déchets détournés</b>	<b>304</b>	<b>322</b>	<b>18</b>	<b>6%</b>
Biodechets compostes par l'habitant	304	322	18	6%
<b>Résiduel</b>	<b>17 734</b>	<b>16 366</b>	<b>-1 368</b>	<b>-8%</b>
OM	17 439	16 065	-1 374	-8%
Tout venant	295	301	-6	2%
<b>Textile</b>	<b>145</b>	<b>158</b>	<b>+13</b>	<b>9%</b>
Textiles	145	158	13	9%
<b>Valorisable Recyclerie</b>	<b>8 341</b>	<b>7 624</b>	<b>-717</b>	<b>-9%</b>
Bois	944	937	-7	-1%
Carton	1 303	1 118	-185	-14%
DDS	43	45	2	5%
DEE	514	506	-8	-2%
Gravats	961	947	-14	-1%
Métaux	526	601	75	14%
Meuble	1 486	1 275	-211	-14%
Pneus	33	21	-12	-36%
TV valorisé	1 075	1 047	-28	-3%
Végétaux	2 820	1 127	-328	-23%
<b>Total CAB</b>	<b>30 039</b>	<b>27 680</b>	<b>-2 359</b>	<b>-8%</b>
<b>TOTAL CORSE</b>	<b>231 002</b>	<b>220 791</b>		
<b>PRODUCTION CAB/CORSE 2023</b>		<b>12,54%</b>		

En 2023, l'agglomération a produit 27 680 tonnes de déchets ménagers et assimilés ou DMA soit 8 % de moins qu'en 2022 (220 791 tonnes ont été produites en Corse la même année). Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie ou en porte-à-porte<sup>1</sup>.

Concernant la CAB, la baisse globale des déchets ménagers s'inscrit dans une tendance constatée depuis quelques années, qui s'observe également à l'échelle de la Corse où la production de déchets est passée de 231 002 tonnes en 2022 à 220 791 en 2023 soit une baisse d'un peu plus de 4 %. La baisse des ordures ménagères résiduelles constitue un résultat positif. Il faudra maintenir les efforts entrepris en 2023 afin de maintenir cette tendance.

<sup>1</sup>Définition issue du site Collectivité locales.gouv.fr, <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-dechets#:~:text=Les%20d%C3%A9chets%20m%C3%A9nagers%20et%20assimil%C3%A9s,en%20porte%2D%C3%A0%2Dporte.>

Concernant les collectes sélectives, on conserve une baisse générale à l'échelle de la Corse et plus largement au niveau national. En particulier pour le papier qui s'inscrit dans une tendance générale de diminution notamment du fait de la dématérialisation. Le verre connaît également une décrue. Le biodéchet, a pâti d'une intensité de collecte limitée. Cela a été rectifié dès le second semestre 2023, avec :

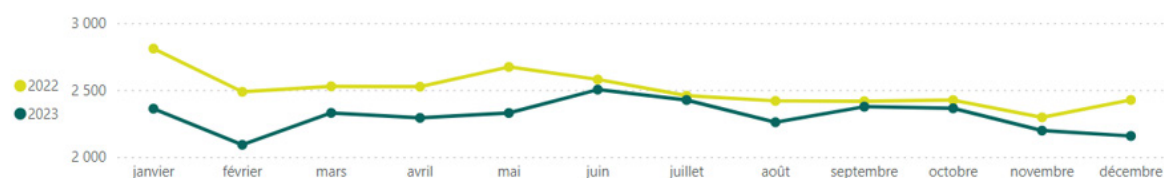
L'augmentation des fréquences de collecte en porte à porte de C1 à C2 ;

Le déploiement d'abri-bacs sur tout le territoire initié en 2023 (abri-bacs installés) et qui se poursuivra sur trois ans, à raison de 20 abri-bacs par an. Ces dispositifs offrent de très bons résultats tant du point de vue des volumes collectés que de la qualité des apports.

On constate également une baisse des apports en déchetterie qui peut être liée au refus des professionnels depuis le 1er Mars 2022 dans certaines recycleries SYVADEC lorsqu'il existe une déchetterie privée à proximité pouvant les accueillir.

Si l'on examine plus précisément la production de déchets, on peut noter que la collecte des déchets recyclables diminue elle aussi de 9% et les déchets résiduels de 11 % comme en 2022.

Enfin, le graphique ci-après montre la production de DMA mois par mois. Il ressort ici que les mois où la production est la plus forte en 2023, sont les mois de juin, juillet et septembre.



## Les performances de collecte

Le calcul des performances de collecte permet également de se situer par rapport à l'atteinte d'objectifs nationaux. La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% d'ici 2030.

La performance de collecte se mesure par la quantité moyenne de déchets collectés par habitant desservi par les services de collecte, et son évolution par rapport à l'année précédente (par type de déchets).

Elle ne reflète pas strictement la quantité de déchets produite par un habitant, puisque sont également intégrés dans cette moyenne les déchets assimilés aux déchets ménagers. Les performances de collecte permettent néanmoins de mesurer l'évolution de la production de déchets dans le temps et de comparer les collectivités dans son territoire régional, indiquant ainsi les atouts et les marges de progrès de l'agglomération.

FLUX	RATIOS KG/HAB 2022 CAB	RATIOS KG/HAB 2023 CAB	TAUX D'ÉVOLUTION 2022/2023
<b>Total Collecte sélective</b>	<b>55</b>	<b>50</b>	<b>-9%</b>
Bio Déchets	7,16	5,32	-26%
Emballages	19,22	18,35	-5%
Papier	9,24	6,69	-28%
Verre	19,54	20,02	2%
<b>Déchets détournés</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>6%</b>
Biodéchets compostés par l'habitant	4,77	5	6%
<b>Résiduel</b>	<b>278</b>	<b>257</b>	<b>-8%</b>
OM	273,67	252,11	-8%
Tout venant	4,63	4,72	2%
<b>Textile</b>	<b>2,28</b>	<b>2,48</b>	<b>9%</b>
Textiles	2,28	2,48	9%
<b>Valorisable Recyclerie</b>	<b>131</b>	<b>120</b>	<b>-9%</b>
Bois	14,81	14,70	-1%
Carton	20,45	17,54	-14%
DDS	0,67	0,71	5%
DEE	8,07	7,94	-2%
Gravats	15,08	14,86	-1%
Métaux	8,25	9,43	14%
Meuble	23,32	20,01	-14%
Pneus	0,52	0,33	-36%
TV valorisé	16,87	16,43	-3%
Végétaux	22,83	17,69	-23%
<b>Total général</b>	<b>471</b>	<b>434</b>	<b>-8%</b>

En 2023, le ratio Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant atteint les 434 kilos. A titre de comparaison, à l'échelle de la Corse, 629 kg ont été produits par habitant en 2023 et 38 % ont été triés, soit 240 kg/hab.

## Les refus de TRI : un indicateur important

Les refus de tri correspondent aux erreurs de tri commises par les ménages, c'est-à-dire les déchets non recyclables jetés par erreur dans les poubelles de déchets valorisables. Ces refus de tri sont extraits à leur arrivée au centre de tri afin de ne pas « polluer » les matériaux à recycler. Ils sont ensuite transportés du centre de tri jusqu'au centre d'enfouissement. La collectivité œuvre, par un travail de sensibilisation, pour réduire les refus de tri, qui pénalisent la collecte et le recyclage des emballages et des papiers, et alourdissent le coût de tri des déchets. En effet, pour une tonne de refus de tri, un coût supplémentaire est appliqué : le coût du tri ajouté au coût de l'enfouissement.

Au total, pour l'année 2023, le taux de refus de tri est de l'ordre de 29,18%. Ce chiffre demeure trop élevé. L'objectif de la collectivité est de faire baisser ce taux de refus grâce à des actions de sensibilisation renforcées.

CAB	TAUX DE REFUS			TAUX D'ÉVOLUTION 2022-2023
	2021	2022	2023	
	28,57%	29,46%	29,18%	-1%

Les principales erreurs de tri constatées dans la collecte sélective sont les déchets suivants :

- sacs poubelles opaques ou noirs, présents de manière récurrentes dans les emballages occasionnant une grande partie des refus de tri,
- couches, litières,
- bouteilles recyclables pleines,
- emballages recyclables contenant d'autres déchets,
- déchets recyclables de natures différentes emboîtés,
- emballages de déchets dangereux (insecticides, déboucheur de canalisation...)
- vêtements, chaussures, classeurs, pots de fleurs, déchets de soins...
- biodéchets sur la tournée des professionnels.

## Les Taux de tri

Les taux de tri indiquent la part de déchets triés par rapport à l'ensemble des déchets collectés. La CAB atteint 39 % de déchets triés cette année. La décomposition par type de déchets est présentée ci-après :

Taux de tri	Compostage	Collecte sélective	Recyclerie	Global
CAB	1%	12%	26%	39%



## 10. Les indicateurs financiers

Le service de collecte est rendu dans un contexte règlementaire et budgétaire en constante évolution.

Les dépenses de Fonctionnement 2023 ont atteint 15 423 254,77€

Charge de personnel et frais assimilés : 5 573 342, 83€

Prestations de services et fournitures : 1 287 172, 89€ (Collecte)

Entretien véhicules et carburants : 880 842, 02€

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : 306 444,42€

Syvadec (Traitement des déchets) : 7 375 451,76€

La décomposition des recettes de fonctionnement est la suivante :

En 2023 :

Les recettes de redevance spéciale se sont élevées à : 663 708,72€.

La TEOM : 11 659 765€ perçus

Subventions/recettes exceptionnelles : 1 046 233,78€ (reversements du syvadec, recettes de fctva, sub OEC, ADEME).

La subvention d'équilibre du Budget Principal : 1 957 034,35€.

Les TEOM perçues sur le territoire s'élèvent à 11 659 765€ et se répartissent comme suit, en fonction des communes :

Communes	Cotisations Locaux d'habitation 2023	Cotisations Locaux professionnels 2023	Total cotisations 2023
BASTIA	5 818 203€	2 375 740€	8 193 943€
FURIANI	986 530€	478 191€	1 464 721€
SAN MARTINU DI LOTA	584 302€	39 672€	623 974€
SANTA MARIA DI LOTA	399 963€	13 319€	413 282€
E VILLE DI PETRABUGNU	878 642€	85 203€	963 845€
<b>Total</b>	<b>8 667 640</b>	<b>2 992 125</b>	<b>11 659 765</b>



## 11. La Matrice des coûts Comptacoût

L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la Matrice des coûts et de la méthode ComptaCoût®, permettant de mettre en place une véritable comptabilité analytique du service déchets.

La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchetteries...) et en lignes avec les charges d'une part, selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement) et les produits d'autre part.

ComptaCoût® est une méthode de segmentation analytique des données comptables, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

En 2022, la matrice des coûts de la CAB a été réalisée par la collectivité et validée par l'ADEME.



## Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

CdC : Collectivité de Corse

D3E : déchet d'équipement électrique et électronique

DDS : déchets diffus spécifiques

Tout venant : Déchets résiduels encombrants qui ne disposent pas de bennes dédiées en recyclerie

DMA : Déchets ménagers assimilés

EMR : Emballages ménagers recyclables

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ETP : Équivalents temps pleins

LTECV : Loi pour la transition énergétique et la croissance verte

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PAV : Point d'apport volontaire

PDR : Point de regroupement

PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PTPGD : Plan territorial de prévention et de gestion des déchets en Corse

RS : Redevance spéciale

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

SYVADEC : SYndicat de traitement et de VALorisation des DEChets





CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA